

CSO (Company Security Officer) ASC (Agent de sûreté de compagnie)



Contenu

- Menaces contre le transport maritime ;
- Règlementation : convention SOLAS, code ISPS, directives OIT, réglementations européennes et françaises ;
- Visite d'installation portuaire ;
- Evaluation et plan de sûreté du navire ;
- Déclaration de sûreté (DoS) ;
- ISPS vu du navire (AIS, SSAS,...) ;
- Explosifs, armes conventionnelles et non-conventionnelles ;
- Réaction en cas d'incident de sûreté ;
- Gestion de crise ;
- Exercices, formations et audits .



Une attestation individuelle de formation en français et en anglais reconnue par l'OMI est délivrée à l'issue .

DUREE : 4 jours (32h)

LANGUE : français

LIEU : dans nos locaux de Brest ou Toulon et dans toute ville ou pays

PREREQUIS : aucun

Compétences Développées

- Evaluer les risques de sûreté sur les navires de la compagnie
- Superviser la réalisation des évaluations de sûreté des navires ;
- Superviser l'élaboration, la soumission aux fins d'approbation, la mise en œuvre et la tenue à jour des plans de sûreté de navire ;
- Diriger les audits internes
- Faciliter les vérifications initiales et ultérieures du navire par l'Administration ou l'organisme de sûreté reconnu ;
- Accroître la prise de conscience de la sûreté et la vigilance ;
- Superviser la formation.

Destinée au personnel amené à exercer les fonctions de CSO.



Références	Code ISPS	Partie B / § 13.1
	OMI	Model Course 3.20
	France	Arrêté du 5 décembre 2003